



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Carcassonne, le 03 JUL. 2013

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Aude

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière

Unité Plan de Prévention
des Risques

Objet : PPRi Bassin du FRESQUEL modifié sur la commune de Saint Martin Lalande
Bilan de la procédure de modification

Références : 13. 233

affaire suivie par : Sophie GELLE
tél. : 04.68.10.31.48, fax : 04.68.10.31.97
courriel : sophie.gelle@aude.gouv.fr

PJ :

1 - Le projet de PPR inondation modifié

Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel a été approuvé le 30 novembre 2010 par arrêté préfectoral n°2010-11-3960 sur la commune de Saint Martin Lalande.

Par courrier du 19 novembre 2012 adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude, le maire de la commune de Saint Martin Lalande a souhaité que des modifications soient apportées au PPRi approuvé en novembre 2010.

Une réunion a été organisée en mairie le 21 janvier 2013 afin que la commune puisse préciser l'objet de sa demande. La DDTM a informé la commune des différentes étapes de la procédure.

Suite à cette réunion et par délibération du conseil municipal du 4 février 2013, la commune de Saint Martin Lalande a sollicité les services de l'État afin d'intégrer à la zone d'urbanisation continue quatre (4) parcelles cadastrées ZK 46, 47, 48 et 49 classées dans le PPRi en zone RI 3. Après étude de la situation des parcelles au regard de l'aléa, il a été convenu de mettre en œuvre la procédure afin de modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L 562-1 pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait, à savoir le classement en zone RI 4 des 4 parcelles concernées.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Tableau récapitulatif

Parcelles	Situation au regard des enjeux	Situation au regard de l'Aléa	Situation zonage PPRI approuvé 30/11/10	Situation zonage modifié
ZK 46 ZK 47	Secteur à enjeux de développement pour la commune, dans la continuité directe des PAU classées au PLU en U2a	HGM et hors zone inondable pour la partie sud de la parcelle	RI 3	RI 4
ZK 48 ZK 49	Secteur à enjeux de développement pour la commune, dans la continuité directe des PAU classées au PLU en U2a	HGM	RI 3	RI 4

Par ailleurs, le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 portant application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme a fait évoluer les notions de SHON et SHOB. Le règlement a donc été modifié afin de tenir compte de cette évolution.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n° 2011-765 du 28 juin 2011 permettent une modification simple d'un PPRi déjà approuvé à condition que les modifications ne portent que sur la modification des documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRi .

En l'espèce ces deux conditions étant remplies, le préfet de l'Aude a prescrit la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel sur la commune de Saint Martin Lalande par arrêté préfectoral n° 2013058-0013 en date du 15 mars 2013. Par ce même arrêté la mise en œuvre de la procédure a été confiée à la DDTM de l'Aude

2-Le déroulé de la procédure

Conformément au Code de l'Environnement (Art R 562-9 et R562-10) relatif à la modification des PPRN, la procédure de modification s'est déroulée autour des étapes suivantes :

- *Concertation-association préalable avec la commune et l'EPCI compétent en matière d'urbanisme*

Une réunion a eu lieu avec la commune le 28 mars 2013 afin de présenter les cartes des enjeux et du zonage réglementaire modifiées ainsi que le déroulé de la procédure de modification. Le SCOT du Pays Lauragais et la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, qui étaient invités à la réunion, étaient excusés.

➤ **Consultation officielle**

A l'issue de la phase d'élaboration nécessaire à la modification du PPRi, les documents modifiés et la note explicative justifiant de la modification ont été soumis à l'avis du conseil municipal de la commune, des organes délibérants du SCOT du Pays Lauragais et de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois. Cette phase a été organisée à partir des 28 et 29 mars jusqu'au 28 et 29 avril 2013.

Au regard de l'impact limité des modifications apportées à la cartographie, les avis demandés devaient être rendus dans un délai de un (1) mois à compter de la réception du dossier. Au delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Les avis émis lors de cette consultation sont récapitulés dans le tableau ci-après.

DELAIS DE CONSULTATION ET RETOURS

COMMUNE	Date de réception du dossier en mairie	Date limite de retour	Date de réception des avis	Date de signature des avis	Observations
SAINT MARTIN LANDE	28/03/13	28/04/13	12/04/13	08/04/13	avis favorable
SERVICES	Date de réception des dossiers dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Observations
Communauté de communes Castelnaudary Lauragais audois	29/03/13	29/04/13	avis tacite Réputé favorable à partir du 30/04/13		
Syndicat Mixte du SCOT du Lauragais	29/03/13	29/04/13	avis tacite Réputé favorable à partir du 30/04/13		

➤ **Mise à disposition du public**

A l'issue de cette phase, conformément au décret n°2011-765 du 28 juin 2011 et à l'arrêté prescrivant la modification en son article 6, un dossier (comprenant la note explicative – les cartes des enjeux et de zonage réglementaire du PPRi – les cartes des enjeux et de zonage réglementaire modifiées – un registre afin de recueillir les remarques) a été mis à disposition du public en mairie de Saint Martin Lalande aux heures d'ouverture des bureaux du 13 mai au 14 juin 2013 inclus. Les mesures de publicité ont été réalisées conformément à l'article R 562-10-I par affichage et publication par voie de presse de l'arrêté.

3- Analyse et conclusion

A l'issue de la phase de concertation et des avis favorables recueillis sur ce projet de modification, rien ne s'oppose désormais à le rendre opposable.

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer



Jean-François DESBOUIS